



Maison de Retraite Sélection

QUE CHOISIR ?

Maison de Retraite / Résidence Services / Maintien à domicile

+10 000

ÉTABLISSEMENTS visités
et évalués pour vous par nos experts



www.maison-retraite-selection.fr

EDITO

Partir en Maison de Retraite ou s'organiser pour un maintien à domicile ?

Ou encore opter pour une résidence services ?

La solution la mieux adaptée découlera de plusieurs facteurs à prendre en compte.

MDRS a essayé de vous dresser une sorte de Check-list afin de vous guider.

Les bonnes questions à se poser, les solutions existantes, les aides, les nouveautés pour vous faciliter la vie. A vous d'établir votre liste du « pour » ou « contre ».

SOMMAIRE

I - LES QUESTIONS A SE POSER

II - EVALUER LE BUDGET

III - LES AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE

- l'APA à domicile
- les AIDES SOCIALES (Allocation simple - Aides ménagères – portages de repas-foyers restaurant)
- Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD
- Hospitalisation A Domicile HAD

IV - LES AIDES EN MAISON DE RETRAITE

- l'APA en établissement
- l'AIDE SOCIALE à l'hébergement
- les déductions fiscales possibles

V - LES SOLUTIONS : quelques pistes...

- pour financer sa maison de retraite
- pour rester à domicile
- opter pour une résidence services



I – LES QUESTIONS A SE POSER

- **LOGEMENT** : est-il fonctionnel et adapté ?
Quels sont les travaux pour la sécurité à prévoir en cas de maintien à domicile ? ...
- **SANTE** : quel est le degré d'autonomie physique et psychologique ?
si un problème physique peut être facilement géré à domicile, les troubles psychologiques nécessitent beaucoup d'attention et une surveillance quasi constante.
- **ENTOURAGE** : Amis, famille : quelles sont leur disponibilité, leur volonté, leur capacité à aider ?
- **AIDES A DOMICILE** sont elles suffisantes et adaptées ?
- **SOCIABILITE** : le caractère et l'envie de la personne de rompre avec la solitude ou de garder ses habitudes, son environnement est un facteur psychologique à prendre en compte.
- **BUDGET** : Quel est le budget disponible ?

II – EVALUER LE BUDGET

• Quel budget pour la maison de retraite ?

Faites établir un devis par le ou les établissements choisis

• Quel budget pour le maintien à domicile ?

Pensez à établir un budget détaillé, avec toutes les charges que vous n'auriez pas à supporter si vous étiez en maison de retraite :

- Les Aides à domicile (ménage, jardinage, courses, petits travaux....)
- La restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner, compris en maison de retraite)
- L'aménagement de la maison pour la rendre fonctionnelle et adaptée
- Les charges (EDF-GDF -les poubelles...)

III – LES AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE

L'APA À DOMICILE

L'allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide financière accordée aux personnes âgées d'au moins 60 ans, ayant besoin de l'assistance d'un tiers pour l'accompagner dans les actes de la vie quotidienne.

Il existe deux APA, l'APA à domicile et l'APA en établissement* (voir plus bas), le calcul est différent, mais le principe est le même. Si vous habitez en résidence services, foyer logement, ou dans un établissement de moins de 25 places, c'est l'APA à domicile qui est à demander.



La demande se fait auprès du Conseil Général du domicile du demandeur.

Le montant de l'allocation va dépendre :

- **du niveau d'autonomie** du demandeur qui va engendrer un plan d'aide plus ou moins conséquent

Le plan d'aide est plafonné pour chaque niveau de dépendance (Gir 1 à 4)

Gir 1 1 312.67 € / mois

Gir 2 1 125.14 € / mois

Gir 3 843.86 € / mois

Gir 4 562.57 € / mois

- **des revenus déclarés** figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non imposition

La prise en charge par l'APA va aller de 10% à 100% en fonction des revenus du demandeur

Si ses revenus sont inférieurs à 739.06€ /mois, le demandeur sera pris en charge à 100%

Si ses revenus sont supérieurs à 2945.23€/mois, il sera pris en charge à 10%

Entre les deux, un calcul complexe déterminera le montant de l'aide.

LES AIDES SOCIALES

L'ALLOCATION SIMPLE

La personne âgée d'au moins 65 ans (ou 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail) qui ne bénéficie d'aucune pension de retraite et qui dispose de revenus modestes peut demander une aide à domicile. Cette aide est versée en espèces sous certaines conditions.

Le montant de l'allocation maximum est de 800€ pour une personne seule et 1242€ pour un couple.

Le cumul de l'allocation et des ressources ne peuvent dépasser le plafond de l'allocation.

Exemple : si vous avez 500€ de ressources mensuelles, vous pourrez disposer de 300€ d'allocation par mois.

L'AIDE MENAGERE

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir l'APA, une aide sociale sous forme d'aide ménagère peut vous être attribuée à condition :

- D'être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail)
- Que votre état de santé nécessite le besoin d'une aide ménagère pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité afin de pouvoir rester à domicile.

Le montant de cette aide va dépendre de l'organisme qui la verse, et des vos ressources.

- Soit par votre département au titre de l'aide sociale, si vos ressources mensuelles sont inférieures à 800€ (ou à 1242€ pour un couple). Renseignez vous auprès du CCAS ou de votre mairie.



- Soit par votre caisse de retraite, si vos ressources mensuelles sont supérieures. Renseignez vous auprès de votre caisse de retraite.

Attention une participation peut vous être demandée.

LES PORTAGES DE REPAS OU FOYERS RESTAURANT

Les portages de repas sont mis en place par les communes, pour les personnes qui ne peuvent sortir de chez eux à cause de leur état de santé. Le coût est en principe partagé entre le bénéficiaire et la commune.

Les foyers restaurants eux proposent des repas à prix modérés. Il faut être âgé d'au moins 65 ans, et que vos ressources soient inférieures à 9600€/an.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Le SSIAD permet d'assurer un soutien aux personnes malades ou dépendantes pour des soins infirmiers et d'hygiène générale.

Le SSIAD peut intervenir à domicile ou en établissement non médicalisé.

Demandez à votre médecin traitant, si vous avez besoin d'une surveillance médicale, de vous établir une demande de prise en charge. Il suffit de l'adresser à votre caisse d'assurance maladie, qui devra vous répondre sous 10 jours, sans réponse, la demande est considérée comme accordée.

Les soins sont pris en charge à 100%, et assurés de façon continue dimanche et jours fériés Attention les frais de kinésithérapie sont à payer à l'acte.

HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

La HAD permet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux importants à votre domicile, pour une période définie, qui peut être renouvelée en fonction de l'évolution de votre état de santé. Plusieurs conditions doivent être réunies :

- Vous devez en premier lieu résider dans une zone géographique couverte par un service de HAD,
- Il faut qu'une place soit disponible,
- Il faut que votre logement le permette,
- Il faut que les soins à apporter puissent être fait à domicile. (exemple : chimiothérapie, des soins de réadaptation, certaines maladies cardiaques, traitement orthopédique, des soins palliatifs)

Demandez à votre médecin traitant, si dans votre cas, les conditions sont réunies pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge. C'est lui qui en fera la demande.

La HAD est prise en charge à 80% par l'assurance maladie comme toute hospitalisation, sauf si vous bénéficier d'une prise en charge à 100%.



IV – LES AIDES EN MAISON DE RETRAITE

L'APA EN ÉTABLISSEMENT

Comme son nom l'indique, l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est destinée aux personnes en perte d'autonomie ou complètement dépendantes physiquement ou mentalement (GIR 1 à GIR 4 – voir Grill AGGIR), âgées de plus de 60 ans et résidant en France de façon stable et régulière pour les personnes de nationalité étrangère.

En établissement, l'APA sert à payer le tarif dépendance auquel vous appartenez (Gir 1-2 ou Gir 3-4, le Gir 5-6 étant considéré comme le ticket modérateur, qui reste à la charge du résident, sauf en cas de ressources insuffisantes). L'APA peut être versée directement à l'établissement, si celui-ci est en dotation globale APA.

A savoir Pour prétendre au bénéfice de l'APA, le demandeur doit être résident d'un établissement social ou médico-social accueillant de façon permanente des personnes âgées. Dans les établissements de moins de 25 places, l'allocation attribuée aux résidents est considérée comme une APA à domicile.

Pour aller plus loin dans le calcul de l'APA en établissement (tarif au 01/01/2015).

- Si vos revenus sont inférieurs à 2 437.81 €/mois, vous devrez vous acquitter du ticket modérateur, correspondant au GIR 5-6 de l'établissement.
- Si vos revenus sont compris entre 2 437.81 € et 3 750.48 € / mois, vous devrez vous acquitter suivant votre GIR, d'un taux de participation croissant régulièrement de 0 à 80 % du tarif dépendance selon la formule de calcul prévue.
- Au-delà de 3 750.48 € /mois, vous devrez vous acquitter de 80% du tarif dépendance de l'établissement, suivant le GIR auquel vous appartenez.

La demande d'APA se fait par dépôt ou envoi par courrier d'un dossier au président du conseil général du domicile. Ce dossier peut être retiré auprès des services du conseil général, de la mairie ou de l'établissement.

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

L'aide sociale départementale s'adresse aux personnes n'ayant pas suffisamment de ressources pour prendre en charge en partie ou en totalité les frais d'hébergement (charges hôtelières, restauration, repas, blanchisserie...) de leur maison de retraite. Dans certains cas, cette aide peut également couvrir le ticket modérateur dépendance.



Attention, la maison de retraite doit être publique ou être habilitée à l'aide sociale par le Conseil Général.

Cependant une personne âgée placée depuis au moins 5 ans à titre payant dans une maison de retraite privée non habilitée peut demander la prise en charge de ses frais d'hébergement, si ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien. Dans cette hypothèse, le service départemental de l'aide sociale ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionné le placement de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues.

A noter cependant que cette aide du Conseil Général **ne se substitue pas à l'obligation alimentaire** (voir dossier) des enfants, et qu'elle est récupérable sur la succession dès le 1er euro versé. Vous devez également participer à hauteur de 90% de vos revenus (allocation logement comprise) au remboursement de vos frais de séjour, un minimum de 96€ par mois est laissé au bénéficiaire de cette aide.

Cette demande est faite par l'établissement à la demande de la personne âgée auprès du Conseil Général.

LES DEDUCTIONS FISCALES SUR LES FRAIS EN EHPAD

Toute personne domiciliée fiscalement en France et qui supporte des dépenses liées à la dépendance peut bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu pour ces frais de séjour en établissement pour personnes dépendantes.

Pour cela vous devez être accueilli dans un établissement type EHPAD, USLD ou tout établissement ayant pour objet de fournir des prestations comparables, il doit être situé dans un État membre de l'Espace économique européen.

Les Dépenses prises en compte sont celles liées à la dépendance, c'est-à-dire les prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que vous êtes susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts directement liés à votre état de dépendance (par exemple, interventions relationnelles, d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale).

Mais également les dépenses liées à l'hébergement, c'est-à-dire les prestations hôtelières, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à votre état de dépendance.

La réduction d'impôt s'applique aux dépenses que vous supportez effectivement : elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement (APA*, APL*, etc.).

Attention : si vous supportez uniquement des frais d'hébergement (et pas de frais de dépendance), vous ne pouvez pas bénéficier de la réduction d'impôt. A l'inverse, il est admis que les contribuables qui supportent uniquement des dépenses de dépendance puissent bénéficier de l'avantage fiscal.

Vous pouvez prétendre à une réduction de 25 % de vos dépenses retenues dans la limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée. La réduction d'impôt maximale est donc de : 2 500 €/an et par personne hébergée.



V – LES SOLUTIONS : QUELQUES PISTES...

POUR FINANCER SA MAISON DE RETRAITE :

- Louer ou vendre son bien
- le viager
- Prêt hypothécaire viager
- les assurances dépendances

POUR RESTER A DOMICILE

- Partager sa maison
- Les services à la personne (lien avec un partenaire qui fait une introduction)
- Adapter son logement (lien avec un partenaire ex sur La domotique)

OPTER POUR UNE RESIDENCE SERVICES

A la différence d'une maison de retraite médicalisées (Ehpad), une résidence services accueille des seniors autonomes. non médicalisées, elles vous offrent des services de tout ordre, restauration, animations, maintenance...

Faire le choix d'une résidence services peut être un bon compromis. Vous avez un nouveau chez vous, adapté aux dernières normes et confort, où vous pouvez garder votre indépendance, sans les soucis d'entretien d'une maison devenue trop grande ou d'un appartement vieillissant qui nécessite toujours plus d'entretien et de mises aux normes.

Vous n'êtes plus isolé, vous êtes entouré et sécurisé. Mais encore faut-il bien la choisir.

En effet, toutes les résidences services ne se ressemblent pas. vous pouvez nous demander conseil au 05 46 95 09 56 pour trouver une résidence services proche de chez vous.



CONCLUSION

Arrivé à cette étape, le choix parfois s'impose de lui-même.

Vous n'aviez par exemple, pas imaginé que le maintien à domicile coûterait aussi cher, avec l'assistance à mettre en place. Ou au contraire, avec quelques petites astuces de domotique, le maintien à domicile s'avère être la solution la mieux adaptée et la moins coûteuse.

Vous n'aviez peut-être pas non plus pensé à la résidence Services, qui est Le compromis idéal, quand la personne est autonome, mais a besoin de se sentir entourée et en sécurité, tout en gardant son indépendance.

Pour terminer, la maison de retraite paraît à première vue hors de prix, mais quand on déduit toutes les charges d'une maison à entretenir, la restauration, le chauffage, l'électricité à payer, on peut avoir des surprises au final. Sans compter que les maisons de retraite sélectionnées par MDRS sont loin d'être des mouroirs, mais au contraire de véritables lieux de vie.

Nous espérons que cela vous aura permis d'y voir plus clair, et d'avancer dans votre choix.

Nous restons cependant à votre disposition pour tout complément d'information sur notre site internet www.maison-retraite-selection.fr ou au **05 46 95 09 56**.

